



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 65
- présents : 48
- votants : 54
- 0 contre 0 abstention

Objet :

Délibération 2026/23

Election des membres de la CAO/CDSP

Le vendredi dix-neuf juin 2026 à neuf heures trente,

Le conseil du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Monsieur Christophe MARTIAL.

Date de convocation : 8 juin 2026

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M. BELLOT - M^{me} COLOMBANI - M. CHAUMEIL - M. TESSIER - M. BLANC - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. GARANTO - M. BENETEAU - M. TROTTIN - M. LACHAUD - M. GUIJARRO - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} LOUBERT - M^{me} MOUTET - M^{me} BERNARD - M. DEJEAN - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. THUILLIAS - M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M^{me} JEAN - M. MEYER - M. BERTRAND - M. MIGNER - M. COURSEAU - M. PINSTON - M. POTIER - M. MARTOS - M. SUBERVILLE - M^{me} LOUBAT - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M^{me} PORTE (CEZAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M^{me} BATARD (CUBNEZAI) - M. BAGUET (MARCENAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. ETOURNEAUD (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. BLANC (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} MAUBERT-SBILE (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. MALARET (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. FERRE (CDC DU GRAND CUBZAGUAI) : pouvoir à M. LEVEQUE (CDC DU GRAND CUBZAGUAI)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAI) : pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAI)
- M. DESPERIEZ (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAI) : pouvoir à M^{me} BATARD (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAI)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. MILLAIRE - M. LASNEL - M. MAILLET - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTEAU - M. QUEYROI - M. CABOY *représentant la communauté de communes du Fronsadais*
M. SOUM (MARSAS) - M. DUPONT (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Vu la délibération n° 2026/16 portant élection du président ;

Vu l'Article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 qui, afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes réforme la commission d'appel d'offres ;

Vu que la composition de la commission d'appel d'offres s'aligne sur celle de la commission prévue par l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales compétente en matière de délégation de services publics ;

Considérant qu'en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité, la commission d'appel d'offres et de délégations de services publics est composée, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics et contrats de concession ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Vu la délibération n° 2026/20 prise par le conseil syndical réuni le 18 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes et décidant que les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public sont des instances à caractère permanent ;

Le conseil syndical décide d'élire une seule commission qui sera compétente en matière de marchés publics et de délégations de services publics et procède à l'élection de ses membres selon les dispositions précitées.

Vu la liste des candidats déposée :

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- DUBOUREAU Jean-Marc	- BERNARD Céline
- CABOY Jean-Luc	- DELAGARDE Catherine
- BARBE Richard	- GAUDRY Jean-Jacques
- LOUBAT Sylvie	- MIGNER Claude
- BELLOT Johannès	- BLANC Frédéric

Résultats du premier tour de scrutin :

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées): 54
c - Nombre de suffrages déclarés nuls (Article 66 du Code Electoral).....: 0
d - Nombre de suffrages exprimés [b-c]: 54

La liste déposée ayant obtenu cinquante-quatre voix, est élue à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Monsieur Jean-Luc CABOY, Monsieur Richard BARBE, Madame Sylvie LOUBAT, Monsieur Johannès BELLOT, membres titulaires et Madame Céline BERNARD, Madame Catherine DELAGARDE, Monsieur Jean-Jacques GAUDRY, Monsieur Claude MIGNER et Monsieur Frédéric BLANC, membres suppléants constituent la commission d'appel d'offres et de délégation de services publics à caractère permanent. La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics et contrats de concession.

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,

Le 22 juin 2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU
CUBZADAIS FRONSADAIS

Christophe MARTIAL

Président du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS

Mickaël COURSEAUX, secrétaire de séance

